

ORDRE DU JOUR

- Présentation et vote du compte administratif 2017
- Vote du compte de gestion 2017
- Affectation du résultat 2017
- Vote des taux communaux
- Présentation et vote du budget primitif 2018
- PLU – validation du PADD
- Délibération : concours du receveur municipal – attribution d’indemnité
- Délibération : adhésion au groupement de commande électricité SE 60
- Délibération : motion pour l’instauration d’un moratoire sur les fermetures de classes
- Questions diverses

NOMBRE DE MEMBRES

-Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11 -
- Ayant pris part à la délibération : 08

Date de la convocation : 28 mars 2018

Date d’affichage : 28 mars 2018

L’an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DESIREST Philippe, Maire.

Présents : Mesdames TRANCHANT Chantal, LOOP Dominique, HINARD Ingrid, et Messieurs LEDE Dominique, BARBIER Patrice, LECHEVIN Cédric, ZION Jean-Pierre, MOUNAIX Patrick,

Absents : Madame DE ARAUJO Cathy et Mr JANET Benoit.

Secrétaire de séance : Madame TRANCHANT Chantal

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mr le Maire présente le compte administratif 2017 de la commune qui s’établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	- 209 213,97 €
Recettes	+ 216 481,85 €
	=====
Excédent (avant report 2016)	+ 7 267,88 €
Report résultat 2016 (cne)	+ 59 691,47 €
	=====
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 66 959.35 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses	- 27 388,68 €
Recettes	+ 49 300,27 €
	=====
Déficit (avant report 2016)	+ 21 911.59 €
Report résultat 2016	- 34 595,61 €
	=====
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 12 684,02 €

A la clôture de l'exercice 2017, la commune de GUIGNECOURT a un excédent de 54 275.33 €.

Mr ZION Jean-Pierre, doyen de Séance met le compte administratif au vote. Mr le maire ne prend pas part au vote. Le compte administratif est voté à l'unanimité par le conseil Municipal.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 201

Mr le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par le trésorier de Guignecourt.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion pour l'année 2017 est voté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		59 691.47 €	34 595.61 €		34 595.61 €	59 691.47 €
Opérations de l'exercice	209 213.97 €	216 481.85 €	27 388.68 €	49 300.27 €	236 602.65 €	265 782.12 €
Totaux	209 213.97 €	276 173.32 €	61 984.29 €	49 300.27 €	271 198.26 €	325 473.59 €
Résultat de clôture (=CA)		66 959.35 €	12 684.02 €			54 275.33 €

Besoin de financement	12 684.02 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2018
Excédent de financement	0.00 €	au compte 001 investissement recettes BP 2018

Restes à réaliser	- €	0.00 €
-------------------	-----	--------

Besoin de financement des restes à réaliser	- €
Excédent de financement des restes à réaliser	0.00 €

Besoin total de financement	12 684.02 €
Excédent total de financement	0.00 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

12 684.02 €	Au compte 1068 Investissement BP 2018, avec émission titre de recette.
54 275.33	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2018

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Mr le Maire présente l'état 1259.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des taux pour l'année 2018 de la façon suivante :

Taxe d'habitation	16 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	21.10 %
Taxe foncière sur propriété non bâties	47.99 %

Le produit attendu pour l'année 2018 est estimé à 111 857 €.

PRESENTATION ET VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil municipal décide pour l'année 2018 de l'attribution des subventions suivantes :

- Comité des fêtes	1 000 €
- Energym accessible à tous	300 €
- Football club de Guignecourt	1 218 €
- Les amis de St Aubin	500 €
- SPA	100 €
- Les p'tits aviateurs	105 €

Mr le Maire présente le budget primitif pour l'année 2018.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	240 523 €
Recettes	240 523 €

Section d'Investissement

Dépenses	116 546 €
Recettes	116 546 €

PLU communal - VALIDATION DU PADD

Mr le maire informe de la réunion prochaine avec les personnes publiques associées.

Le projet sera présenté aux différentes instances afin de recueillir leurs avis, les services ENEDIS seront présents pour répondre aux questions sur la ligne Moyenne tension

DELIBERATION : CONCOURS DU RECEVEUR PRINCIPAL – ATRIIBUTION D'INDEMNITE

Suite à la demande de Mr METAIS Hubert, receveur municipal sur l'attribution d'une indemnité de prestations et de conseil, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas attribuer cette indemnité. Cependant, le conseil municipal décide d'attribuer à Mr METAIS Hubert l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

DELIBERATION : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE SE 60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - les tarifs C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa) et le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

DELIBERATION : MOTION POUR L'INSTAURATION D'UN MORATOIRE SUR LES FERMETURES DE CLASSES

Le comité technique spécial départemental de l'Education nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes. A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13 % des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

Je vous propose donc de demander au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent est une véritable priorité pour notre pays.

DELIBERATION : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Mr le Maire fait part du souhait de Mme Amélie PAQUET de rompre son contrat d'apprentissage. La rupture du contrat serait effective à compter du 30 avril 2018.

Mr le Maire envisage le recrutement d'un nouvel agent par le biais de l'ESAT Passage Pro.

Dans un premier temps, Mr Guillaume BONNIVARD effectuera un stage pratique non rémunéré de trois semaines. A l'issue de ce stage un contrat unique d'insertion pourrait lui être proposé.

Ce contrat débiterait le 20 août 2018 pour une durée de un an. La durée hebdomadaire du contrat sera de 20 heures par semaine.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité de conclure un contrat unique d'insertion avec Mr Guillaume BONNIVARD et autorise Mr le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire fait le bilan de la réunion avec les services de la gendarmerie.

Mr le Maire informe des travaux de déploiement de la fibre pour le Très Haut Débit. Dans l'immédiat les travaux sur la commune de Guignecourt ne sont pas prévus par SFR. Mr le Maire fait le compte rendu de la réunion avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Lors de cette réunion, il a été envisagé une étude technique pour la pose de poteau dans les champs. De fait Mme la présidente de la communauté propose de prendre une motion contre l'installation de nouveaux appuis aériens pour le déploiement de la fibre optique et de demander à SFR de réaliser l'infrastructure souterraine requise dans les délais prévus par la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH.

Suite à deux nombreux problèmes rencontrés lors de la location de la salle, de l'environnement du terrain de football, Mr le Maire envisage une vidéo-protection du site avec intégration du plan oise vidéo-protection mis en œuvre par le conseil départemental.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier concernant des problèmes rencontrés au cimetière. Le conseil municipal décide de reboucher le passage fait par une haie de charmilles.

Mr ZION présente le projet réalisé pour l'embellissement du transformateur. Le devis s'élève à 2 500 euros. Le conseil municipal donne son accord et le projet sera envoyé auprès du SE 60.

Il est convenu que la lame de déneigement sera à récupérer chez Mr BRAURE afin de la mettre à disposition de Mr DELAERE. Ce dernier est intervenu une fois durant l'hiver.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.